

Promotions et ventes avec rabais

DÉFINITION

Les promotions et ventes avec rabais sont des pratiques usuelles visant à accélérer les ventes. Les promotions sont des rabais effectués, pour une durée limitée, sur un article, une famille d'articles ou plusieurs familles d'articles, en en faisant de la publicité.

Aucune autorisation administrative n'est nécessaire si les conditions suivantes sont réunies :

- assurer le réapprovisionnement des articles en promotion,
- à l'issue de la promotion, continuer à vendre les produits sans les démarquer,
- effectuer la promotion pendant une durée limitée.

Les promotions ne doivent pas être présentées comme tendant à l'écoulement de tout ou partie d'un stock de marchandises.

Tout produit ou service commandé pendant la période à laquelle se rapporte une publicité de prix ou de réduction de prix doit être livré ou fourni au prix indiqué par cette publicité.

Dans le cas des promotions et ventes avec rabais, la revente à perte est interdite.

La revente à perte est le fait de revendre un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif. Le prix d'achat effectif est le prix unitaire net figurant sur la facture d'achat majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et du prix du transport et minoré du montant de l'ensemble des autres avantages financiers consentis par le vendeur exprimé en pourcentage du prix unitaire net du produit, et excédant un seuil de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce seuil est de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2007 (Code de commerce art. L 442-2 modifié par la loi "PME" du 2 août 2005).

PANORAMA DES DIFFÉRENTES VENTES À PRIX RÉDUITS

Se reporter aux fiches correspondantes pour en savoir plus

Prix réduits avec publicité, sur un stock de marchandises :

- **soldes** : pendant la période définie par arrêté préfectoral
- **liquidation** sur déclaration à la Préfecture pour un motif précis (cessation d'activité, vente du fonds de commerce, travaux, etc.)

Attention : en cas de liquidation précédant les soldes, le prix de référence sera le prix pendant la liquidation.

Prix réduits avec publicité, réapprovisionnement :

- **promotions** : possibles à tout moment sans autorisation, ni déclaration à condition de se réapprovisionner dans la catégorie de marchandises et à continuer à vendre les produits sans les démarquer à l'issue de la promotion.

Attention : en cas de promotions précédant les soldes, le prix de référence sera le prix pendant la promotion.

Prix réduits sans publicité, sur un stock de marchandises :

- possible à tout moment sans autorisation, ni déclaration à condition qu'il n'y ait aucune publicité à l'extérieur du magasin, ni sur la vitrine.

LES RÈGLES DE PUBLICITÉ EN MATIÈRE D'ANNONCES DE RABAIS

Principaux textes de référence :

arrêté n°77-105/P du 2 septembre 1977 relatif à la publicité des prix à l'égard du consommateur, Code de la consommation article L 121-1.

LE PRINCIPE

- Un rabais est toujours pratiqué par référence à un prix antérieur ;
- La pratique consistant à majorer un prix pour ensuite annoncer un rabais est interdite ;
- Le prix de référence à prendre en compte est le prix le plus bas effectivement pratiqué au cours des trente derniers jours précédant le début de la publicité. En cas de contrôle, l'annonceur doit être en mesure de prouver la réalité de cette référence ;
- La publicité ne doit pas être mensongère, ni le consommateur abusé, quant à la réalité du rabais annoncé ou à la disponibilité du produit ou service concerné.

LA PUBLICITÉ HORS DES LIEUX DE VENTE (vitrine, prospectus, presse, radio, ...)

La publicité doit faire apparaître :

- L'importance de la réduction en valeur absolue ou en pourcentage. L'utilisation des fourchettes est interdite (exemple : interdiction de mentionner "de 10% à 20 % de réduction").
- Les produits et services concernés.
- La période concernée par l'offre.

Attention : la mention "jusqu'à épuisement du stock" est interdite pour les promotions. Elle ne peut être utilisée que pour les soldes et liquidations.

LA PUBLICITÉ SUR LES LIEUX DE VENTE (à l'intérieur du magasin)

Le double marquage ou "prix barré" doit être utilisé, faisant apparaître à la fois le prix de référence et le prix réduit.

La pratique de la "réduction par escompte de caisse" peut être utilisée lorsque la réduction est d'un taux uniforme pour un ensemble d'articles parfaitement identifiés.

À noter : pour certains produits, la pratique des rabais est soumise à des réglementations spéciales. Exemple : les livres (loi n°81-766 du 10 août 1981).

Coordonnées utiles

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Meurthe-et-Moselle

53, rue Stanislas – CS 24226
54042 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 85 54 54
www.nancy.cci.fr

Contact :
Isabelle KAERCHER, juriste
Tél. 03 83 85 54 49
kaercher@nancy.cci.fr

Meuse

6, parc Bradfer
55014 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 83 00
www.meuse.cci.fr

Contact :
Denis BONTEMS
Tél. 03 29 76 83 02
dbontems@meuse.cci.fr

Moselle

10-12, avenue Foch – BP 70330
57016 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 52 31 00
www.moselle.cci.fr

Contact :
Anne-Marie BROUAUX
Tél. 03 87 52 31 94
ambrouaux@moselle.cci.fr

Vosges

10, rue Claude Gelée
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 35 18 14
www.vosges.cci.fr

Contact :
Jean-Luc PERRIN
Tél. 03 29 35 18 14
dae@vosges.cci.fr

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

Meurthe-et-Moselle

1, rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 34 26 26
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

1, place du Château – BP 9
54151 BRIEY CEDEX
Tél. 03 82 47 55 00

8, rue de Sarrebourg
54300 LUNÉVILLE
Tél. 03 83 76 64 00

9, rue Firmin Gouvion – BP 323
54201 TOUL CEDEX
Tél. 03 83 65 35 35

Meuse

40, rue du Bourg
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 77 55 55
www.meuse.pref.gouv.fr

22, avenue Stanislas – BP 60087
55205 COMMERCY CEDEX
Tél. 03 29 91 11 52

1, place Saint-Paul – BP 723
55107 VERDUN
Tél. 03 29 84 86 00

Moselle

9, place de la Préfecture
57034 METZ CEDEX
Tél. 03 87 34 87 34
www.moselle.pref.gouv.fr

12, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY-SUR-MOSELLE
Tél. 03 87 79 14 22

6, rue de Nancy
57170 CHÂTEAU-SALINS
Tél. 03 87 05 10 22

11, avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél. 03 87 84 60 60

8, rue Robert Schuman
57400 SARREBOURG
Tél. 03 87 03 10 09

4, rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES
Tél. 03 87 27 62 62

6, rue du Général Castelnau
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 59 19 20

Metz-Campagne
36, place Saint-Thiebault
57000 METZ
Tél. 03 87 34 87 34

Vosges

Place Foch
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 88 88
www.vosges.pref.gouv.fr

Place des Cordeliers
88300 NEUFCHATEAU
Tél. 03 29 06 10 10

1, place Jules Ferry
88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. 03 29 42 11 11

DIRECTIONS DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF)

Meurthe-et-Moselle

50, rue des Ponts CO 80044
54036 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 17 72 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Meuse

Cité administrative
Avenue du 94^e RI – BP 90607
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 45 71 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Moselle

Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin – BP 61011
57036 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 39 75 00
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Vosges

17, rue Gambetta
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 82 35 16
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

Meurthe-et-Moselle

Centre d'Affaires des Nations
23, boulevard de l'Europe – BP 219
54506 VANDŒUVRE CEDEX
Tél. 03 83 50 39 00
www.travail.gouv.fr

Meuse

28, avenue Gambetta – BP 613
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 17 17
www.travail.gouv.fr

Moselle

32, avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 56 54 00
www.travail.gouv.fr

Vosges

16, quai André Barbier
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 80 80
www.travail.gouv.fr

URSSAF

Meurthe-et-Moselle

230, avenue André Malraux
54604 VILLERS-LÈS-NANCY
Tél. 0820 395 540
www.urssaf.fr

Meuse

1, rue de Popey
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 0820 395 550
www.urssaf.fr

Moselle

6, rue Pasteur
57032 METZ CEDEX 1
Tél. 0820 395 570
www.urssaf.fr

Vosges

6, avenue Pierre Blancq
88085 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 68 03 10
www.urssaf.fr